



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

04/12/2020

Dossier complet le :

21/01/2021

N° d'enregistrement :

2020-10406

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 - Rapport essais de perméabilité et pose de piézomètres

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à DOMPIERRE SUR MER

le, 26/10/2020

Signature

LOTISSEUR DE L'OUEST

145 bis boulevard André Sautel

17000 LA ROCHELLE

Tél. : 05 17 81 04 04

Siret : 514 990 514 00028 - NAF 4299Z

SARL au capital de 20 000 Euros

Intracom : FR 77 514 990 514



Janvier 2021

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS Compléments

Commune de LE THOU (17)

**Aménagement d'un quartier d'habitations
lieudit « Le Pierraillis Nord »**

Madame,

Le 21 décembre 2020, vous nous avez transmis une demande de compléments à notre demande d'examen au cas par cas concernant le projet d'aménagement d'un quartier d'habitations lieudit « Le Pierraillis Nord » sur la commune du Thou.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments complémentaires :

4. Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)

Votre projet s'implante dans une orientation d'aménagement et de Programmation, veuillez présenter les différents documents s'y référant (plan, règlement, zonage...).

Les documents extraits du PLUi de la Communauté de communes Aunis Sud sont fournis en annexe 1 :

- les recommandations générales concernant les OAP en annexe 1.1 ;
- l'OAP n°32 du Thou en annexe 1.2.

Vous y trouverez le plan, le règlement et le zonage de l'OAP concernée.

Votre projet va engendrer une augmentation de 13 % de la population, quels sont les aménagements (cheminement piétonnier sécurisé, piste cyclable) et travaux (agrandissement des écoles, création d'une zone d'activité, réhabilitation de commerces...) inscrit dans le Plan d'aménagement de développement durable du PLU en lien avec le projet.

LE PADD :

Les aménagements et travaux inscrits dans le Plan d'Aménagement de Développement Durable du PLUi Aunis Sud en lien avec le projet sont les suivants :

- création de liaisons cyclables sécurisées entre les gares ferroviaires et les bourgs voisins pour faciliter l'intermodalité : relier notamment Ciré d'Aunis, Ballon et Aigrefeuille-d'Aunis à la gare du Thou,
- assurer ou favoriser une accessibilité rapide du territoire et lier les Parcs d'Activités Economiques aux pôles Gares, notamment la gare TGV de Surgères et la halte TER Aigrefeuille d'Aunis-Le Thou.
- La dynamique du territoire intercommunal est illustrée par la carte extraite du PADD en annexe 2. *Le PADD indique, dans ses projections, une augmentation de la population dans l'ouest de son territoire, notamment au Thou (de par sa localisation et la desserte SNCF).*

Les liaisons douces et motorisées :

- L'enjeu de ce projet est de créer une continuité entre les deux secteurs urbanisés que sont le hameau de Charmeneuil au Nord et le centre-bourg au Sud, en s'appuyant sur la liaison douce existante et en qualifiant la future frange urbaine. Le futur quartier sera ainsi connecté à la voirie et au tissu urbain existant (voirie, circulation douce) afin de créer des flux continus.
- Au niveau communal, plusieurs cheminements sécurisés (piétons et cycles) ont été créés afin de relier les commerces, les services et les écoles.



- Au Nord, il est prévu de passer la route départementale (RD 112 E1) à 50 km/h à la place des 80 actuels avec deux tronçons à 30 (au niveau du passage à niveau et à l'entrée du bourg avec la création d'un plateau ralentisseur). Le front bâti permettra de marquer le cœur de bourg et contribuera à limiter la vitesse.
- Le plan de circulation des poids lourds sur la commune a été modifié afin de limiter les nuisances sur la RD 112 E1 et encouragé la circulation au Sud du bourg par la RD205 et à l'est par la RD112.
- Notons également un atout majeur pour le projet : il se situe à proximité de la gare « Aigrefeuille–Le Thou » au lieu-dit Charmeneuil, au Nord-Ouest du site. Cette ligne ferroviaire permet de rejoindre La Rochelle et Poitiers ainsi que les gares connectées.

Le contexte scolaire :

Depuis 2008, les communes de Landrais et du Thou ont créé un SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) afin de mutualiser les moyens et optimiser la gestion des écoles. L'augmentation du nombre d'enfants a été constante (336 en 2016) et a obligé le SIVOS à réaliser des travaux d'aménagement et d'agrandissement : agrandissement des cours de récréation, construction d'une nouvelle classe... De même, un centre de loisirs LSH et une bibliothèque (avec une salariée permanente) ont été construits.

Depuis 3 ans, les effectifs scolaires tendent à diminuer : 315 élèves aujourd'hui et 305 projetés à la rentrée de 2021 avec la fermeture envisagée d'une classe. Le complexe scolaire possède donc une capacité d'accueil largement suffisante (environ 370 élèves possible) pour l'accueil de nouveaux enfants.

Notons que les quartiers d'habitations créés entre 2012 et 2020 (Les Passereaux – 50 lots, Les Orcanettes – 10 lots, Le Clos St Georges – 20 lots) accueillent principalement des ménages sans enfant et des retraités à la recherche de biens plus petits. Cette tendance a donc très peu impacté les équipements scolaires.

Travaux récents :

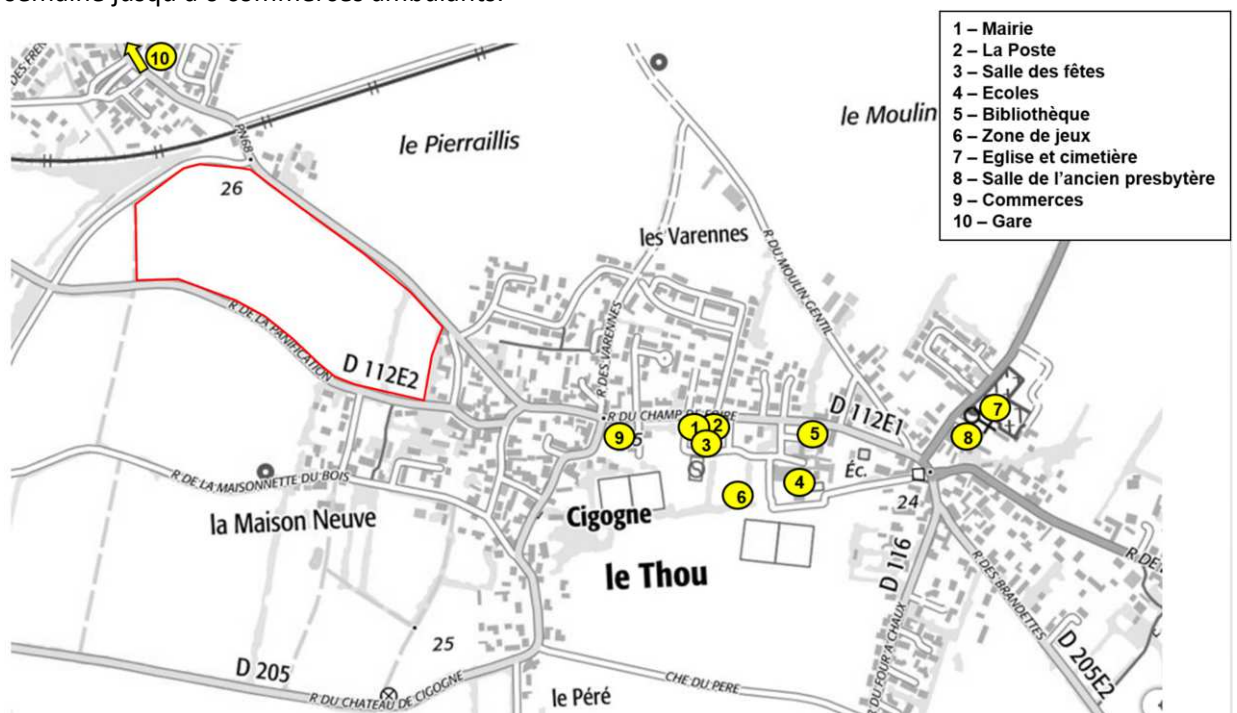
- Agrandissement et amélioration de la zone commerciale du Champ de Foire :
 - o Construction d'une boulangerie avec logement (2012).
 - o Création d'un cabinet médical en 2017 avec aujourd'hui 4 médecins, 5 kinésithérapeutes, 3 orthophonistes. La Mairie prévoit une nouvelle extension pour éventuellement accueillir des spécialistes.
 - o Ouverture d'un institut de beauté.
 - o Autres services présents : 1 coiffeur, 1 multiservices, 1 restaurant (3 au total dans la commune).
 - o Aménagement de l'allée de desserte du Foirail.
- Création d'un terrain de football et d'un terrain de pétanque (2010).
- Construction de vestiaires neufs pour le foot et d'une salle associative (en plus de la salle des fêtes déjà existante).
- Extension de la Mairie en 2015.
- Réalisation d'un plateau ralentisseur devant la Mairie.

Travaux à venir en lien avec le projet :

- Réaménagement du cœur de bourg sur 3 ans avec la sécurisation de la circulation et des cheminements, notamment vers les commerces, pour un budget total de 800 000 €.

Dynamique des zones d'activités limitrophes :

- Le projet est situé en trait d'union entre le hameau de Charmeneuil au Nord et le centre-bourg au Sud où se situent les pôles d'attractivité et les équipements publics de la commune. Ces équipements sont principalement situés au niveau de l'ancien Champ de Foire du Thou, aujourd'hui zone de services et de commerces (cf. plan ci-après) qui accueille 4 fois par semaine jusqu'à 6 commerces ambulants.



- Par ailleurs, il dispose à proximité de deux zones d'activités bien développées :
 - o la zone artisanale du Fief Girard Ouest le long de la RD939 qui accueille à l'heure actuelle 73 entreprises,
 - o le parc d'activités implanté à cheval sur les deux communes : Le Thou et Aigrefeuille d'Aunis. Il accueille 700 à 800 salariés.

Cette dynamique engagée et les projets à venir démontrent une volonté d'adapter et d'anticiper sans cesse les services et équipements de la commune à la dynamique démographique et aux nouveaux arrivants.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Quelles sont les mesures prises :

- pour limiter l'impact paysager le long de la route départementale,
- pour réduire les nuisances sonores le long de la voie ferrée.



Pour limiter l'impact paysager et réduire les nuisances sonores le long de la voie ferrée, le contexte et les mesures prises sont les suivants :

- **Au Nord et à l'Ouest :**
 - La voie ferrée : elle est accompagnée d'une lisière végétale existante et d'un massif boisé dense qui ont pour rôle de limiter l'impact visuel et de réduire les nuisances sonores. Le trafic ferroviaire journalier se limite à 12 arrêts de TER, le passage à vitesse réduite de 16

TGV et de rares trains de marchandise. Il n'y a aucun trafic sur cette ligne entre 23h50 et 6h00. Les vents dominants étant de secteur sud-ouest, la voie ferrée a un impact sonore limité sur les habitations environnantes et donc sur le projet. Notons également qu'il n'existe pas de zone de servitude par rapport à la ligne SNCF.



- Un tissu urbain à faible densité à l'extrémité Nord-Ouest du site.
- Un paysage agricole ouvert au Nord du projet avec la présence d'une voie douce.
- ⇒ La future frange urbaine Nord sera traitée et qualifiée par un front bâti et un traitement paysager qualitatif.
- **A l'Est :**
 - Une haie champêtre existante en limite avec la zone urbanisée.
 - ⇒ Cette haie, située dans la zone aedificandi, sera entièrement conservée.
- **Au Sud :**
 - Le paysage est marqué par un maillage de haies champêtres en lisière de champs et routes créant un écrin vert au site. La rue de la Panification est longée par des haies bocagères. En parallèle, le maillage hydraulique façonne le paysage et en fait un secteur sensible (zone inondable).
 - ⇒ Un des enjeux du projet est de conforter la trame verte existante en frange Sud du site afin de renforcer l'identité du lieu tout en qualifiant l'interface entre zone urbaine et zone agricole/zone inondable. Il est prévu de traiter cette interface avec l'espace agricole par un espace tampon végétalisé constitué d'une haie champêtre.

- ⇒ La Mairie a pour projet d'acquérir les parcelles au Sud du projet (zone inondable) pour en faire un espace paysager à enjeux écologiques type zone humide.

6.1. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)

Vous précisez que les travaux de votre projet d'aménagement vont s'effectuer en deux phases sur une durée de 24 mois. Quelles sont les mesures prises pour limiter les nuisances aux riverains. Veuillez estimer les nuisances occasionner par le passage de véhicules/ camion en lien avec votre projet.

Au niveau du projet, les zones urbanisées limitrophes se limitent à la pointe Est (une ligne d'habitations entre le Chemin du Pierraillis et la haie conservée) et au petit hameau situé entre la D112E1 et la voie ferrée.

Pour limiter les nuisances aux riverains, les mesures suivantes ont été prises :

- A l'Est, les nuisances visuelles et sonores du chantier seront limitées par la présence de la haie champêtre.
- Le chantier sera entièrement sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7 afin de pallier les vols, les dégradations, les incendies, les squats...
- Le trafic lié au chantier se fera uniquement en journée et en dehors des soirs, week-end et jours fériés.
- Une des conditions d'octroi du chantier pour les entreprises est l'utilisation d'engins et véhicules de chantier aux normes, ce qui a pour effet de limiter les nuisances (pollutions, bruit...).
- Une attention particulière sera portée sur l'organisation et la sécurité de la zone de chantier : présence d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et d'un maître d'œuvre, édition d'un plan de prévention, affichage des consignes de sécurité, barriérage de la zone, équipements de sécurité, signalisation dans et autour du chantier, création de cheminements véhicules dans le chantier, zone de stockage des matériaux, zone de tri et évacuation des déchets...
- L'accès au chantier se fera par la D112 E1 (rue du Puits fleuri) au Nord car elle est structurée pour accueillir les poids-lourds, ce qui n'est pas le cas de la voie Sud, la D112 E2 (rue de la Panification). Les véhicules de chantier circuleront par le Nord via les D108 et D112/D5 (Aigrefeuille d'Aunis). L'entrée dans le périmètre du chantier se fera entre les futures parcelles 14 et 15. Cet itinéraire permet d'emprunter des grands axes conçus pour le passage de véhicules lents et d'avoir un moindre impact sur les habitations riveraines : pas de traversée de la commune du Thou.
- Les phases de chantier qui nécessiteront le plus de passages de véhicules sont les travaux de terrassement de la première tranche : réalisation des tranchées de réseaux, fondations et couches de forme des voiries et trottoirs.
- Les travaux n'engendreront donc pas le même niveau de nuisances selon les phases du chantier et seront limités et étalés (deux tranches) dans le temps.
- La base de vie, le stockage de matériaux et de matériel seront positionnés au niveau de l'espace central du projet afin de faciliter l'organisation du chantier et s'éloigner des zones habitées.

8. Annexes obligatoires

Veuillez joindre des photos à la demande d'examen au cas par cas

Annexe 3

9. Engagement et signature

Veuillez signer le formulaire

Annexe 4.1 et 4.2

NB : pour information, en ce qui concerne les annexes 3 et 4, nous vous les avons déjà transmis dans notre demande initiale.

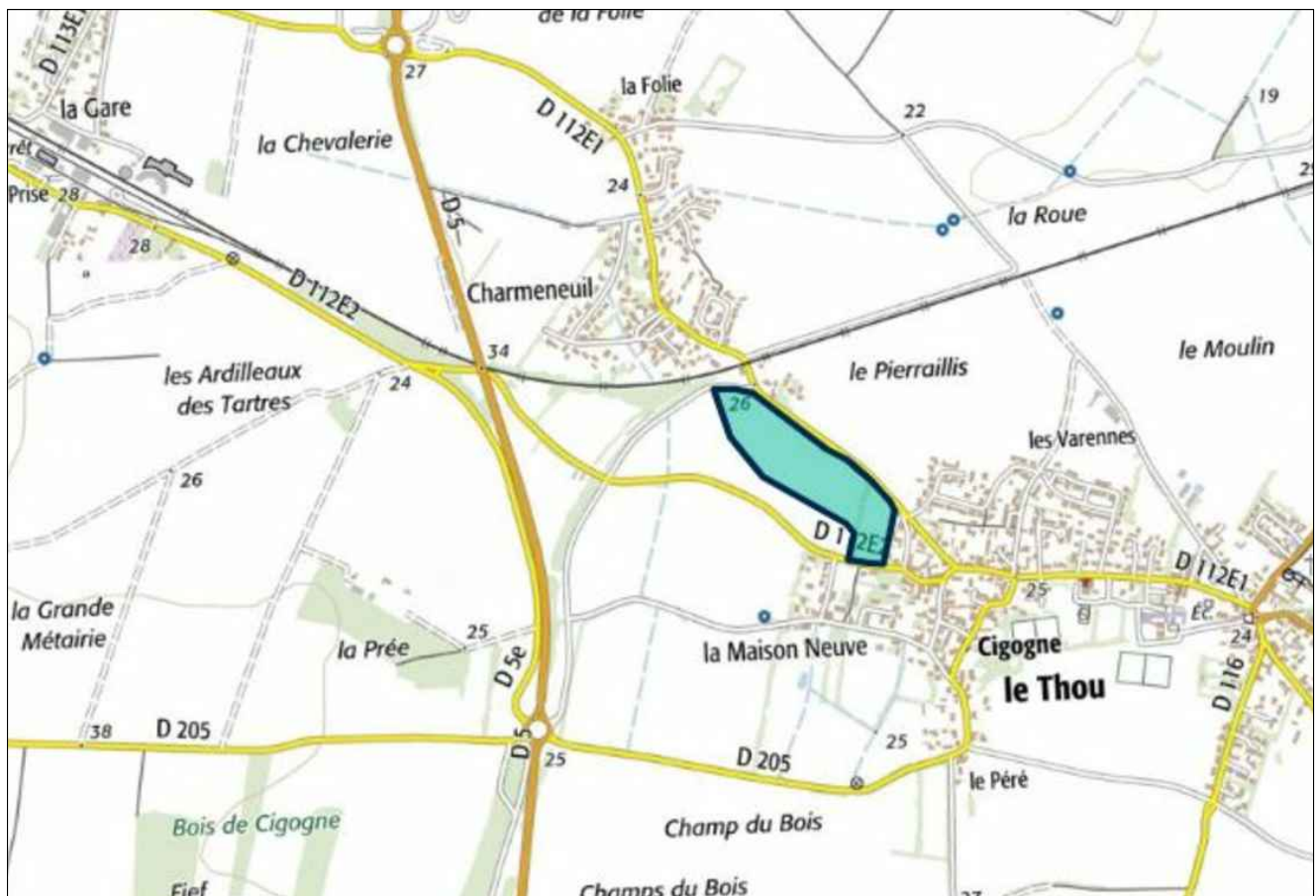
PLAN DE SITUATION

Commune de LE THOU

Lieudit Le Pierraille Nord

Unité Foncière : Cadastrée section n°ZM 33 à 36, 232, 238 et 240

Superficie : 55 396 m²



Dressé par la SELARL SIT & A CONSEIL
Philippe PACAUD Géomètre-Expert
4, rue de la Palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE SUR MER
Tèl : 05.46.34.13.24 Fax : 05.46.34.27.61



PHOTOGRAPHIES DU SITE DU PROJET



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Photo 8



Photo 9



Photo 10



"Le Parc des Talmenies"

PA 4

PLAN DE COMPOSITION

Planimétrie rattachée au système RGF93 (L. 2003-1210) (Géoréférencement T. 3)		Altimétrie rattachée au système NGF IGN 1989		Echelle : 1/500	
A	Octobre 2020	Dépôt de la demande de Permis d'Aménager	LL	N° :	PA 4
B				Dossier :	190693
C				Fichier :	190693-C
D				Plan imprimé le :	26 octobre 2020
E					
F					
G					
H					

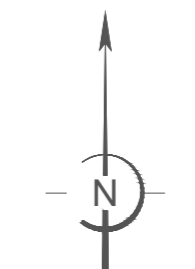
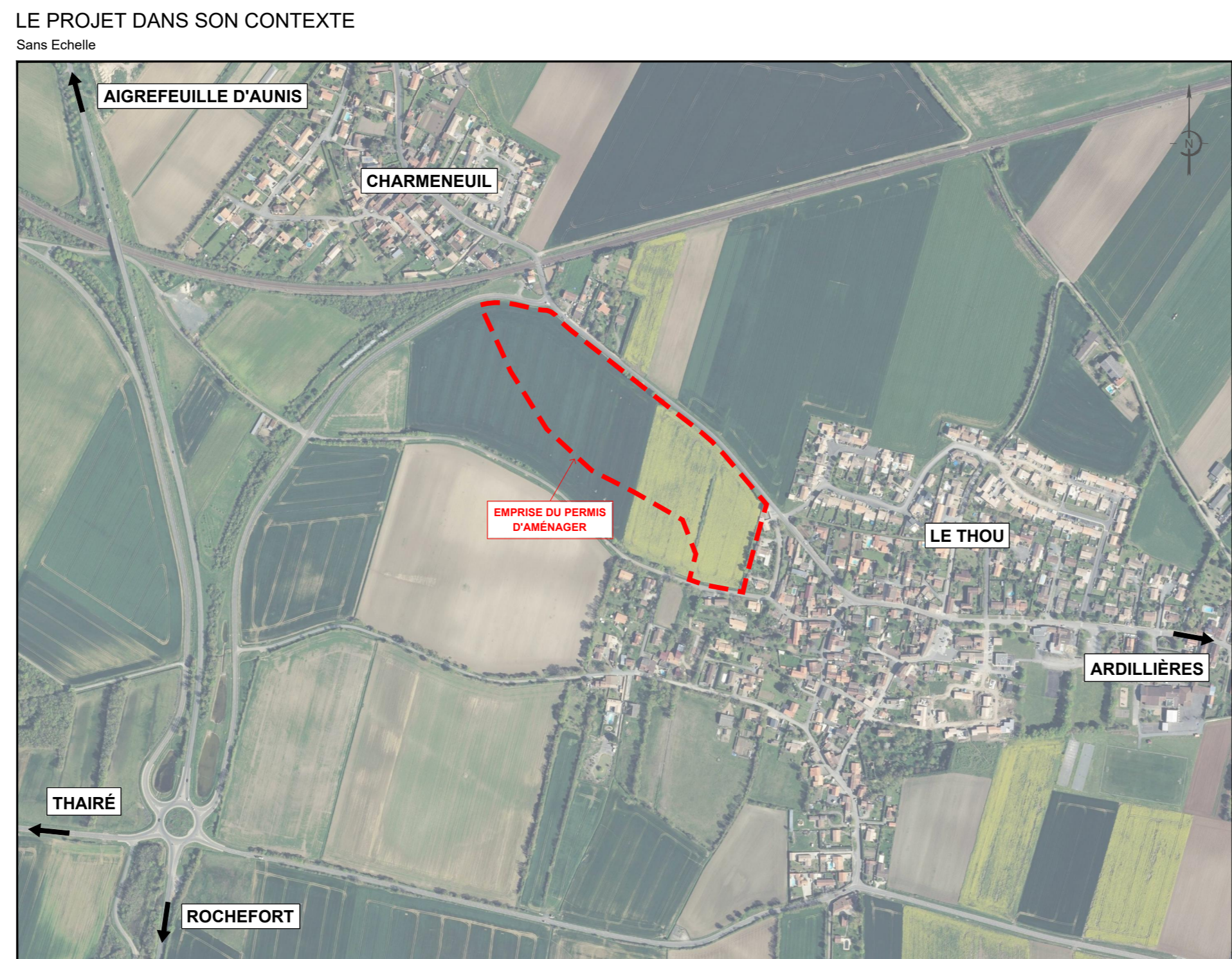
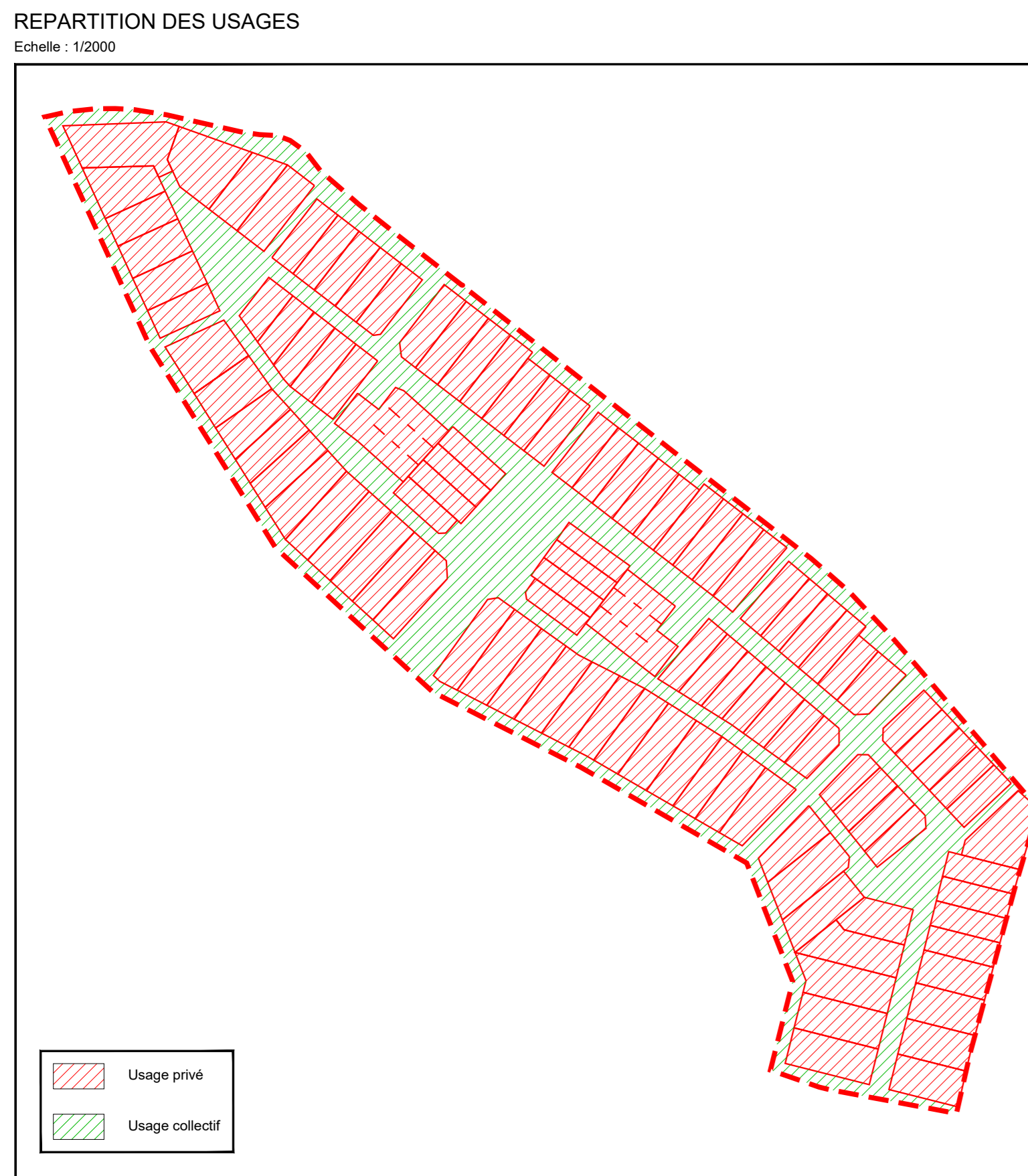
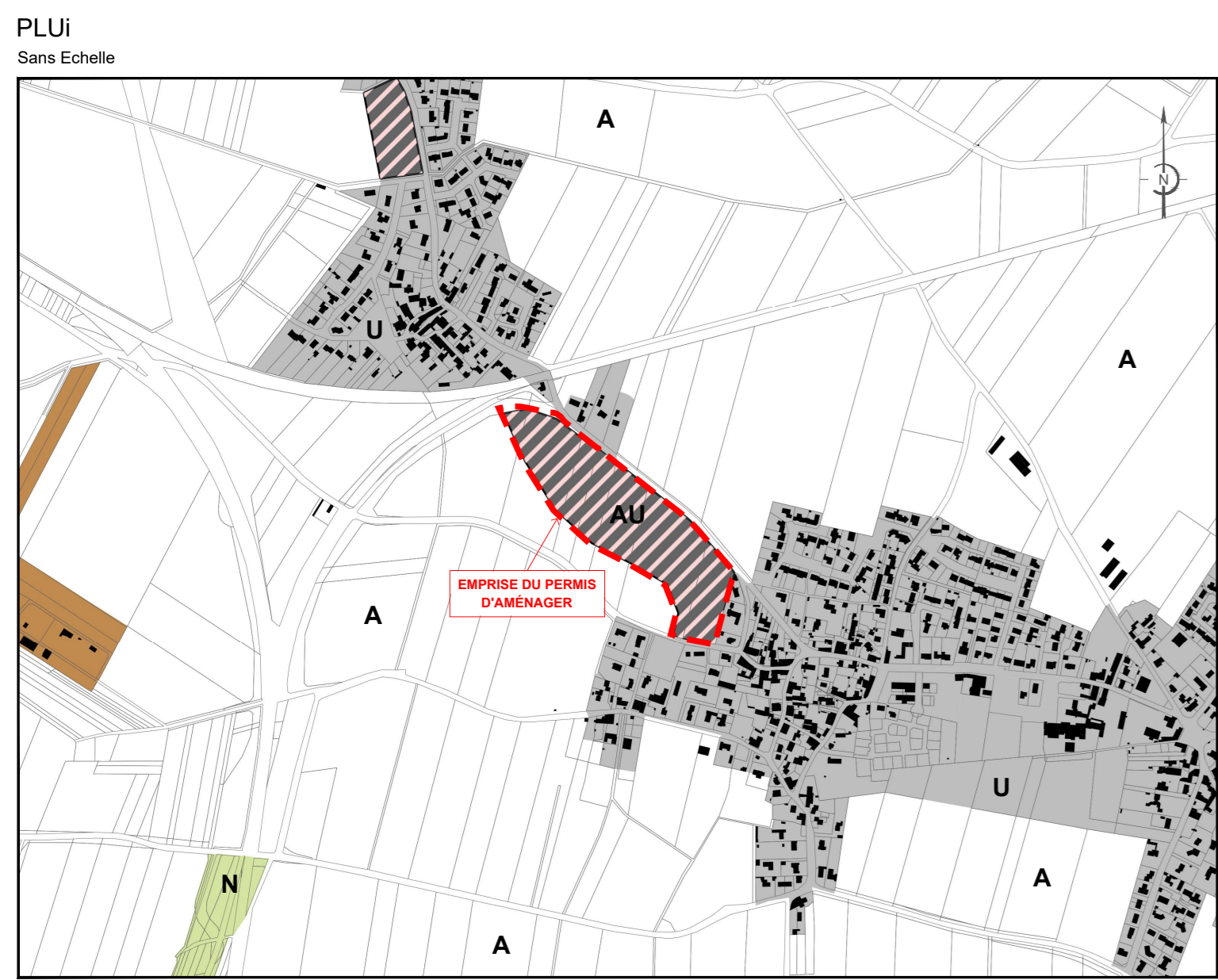
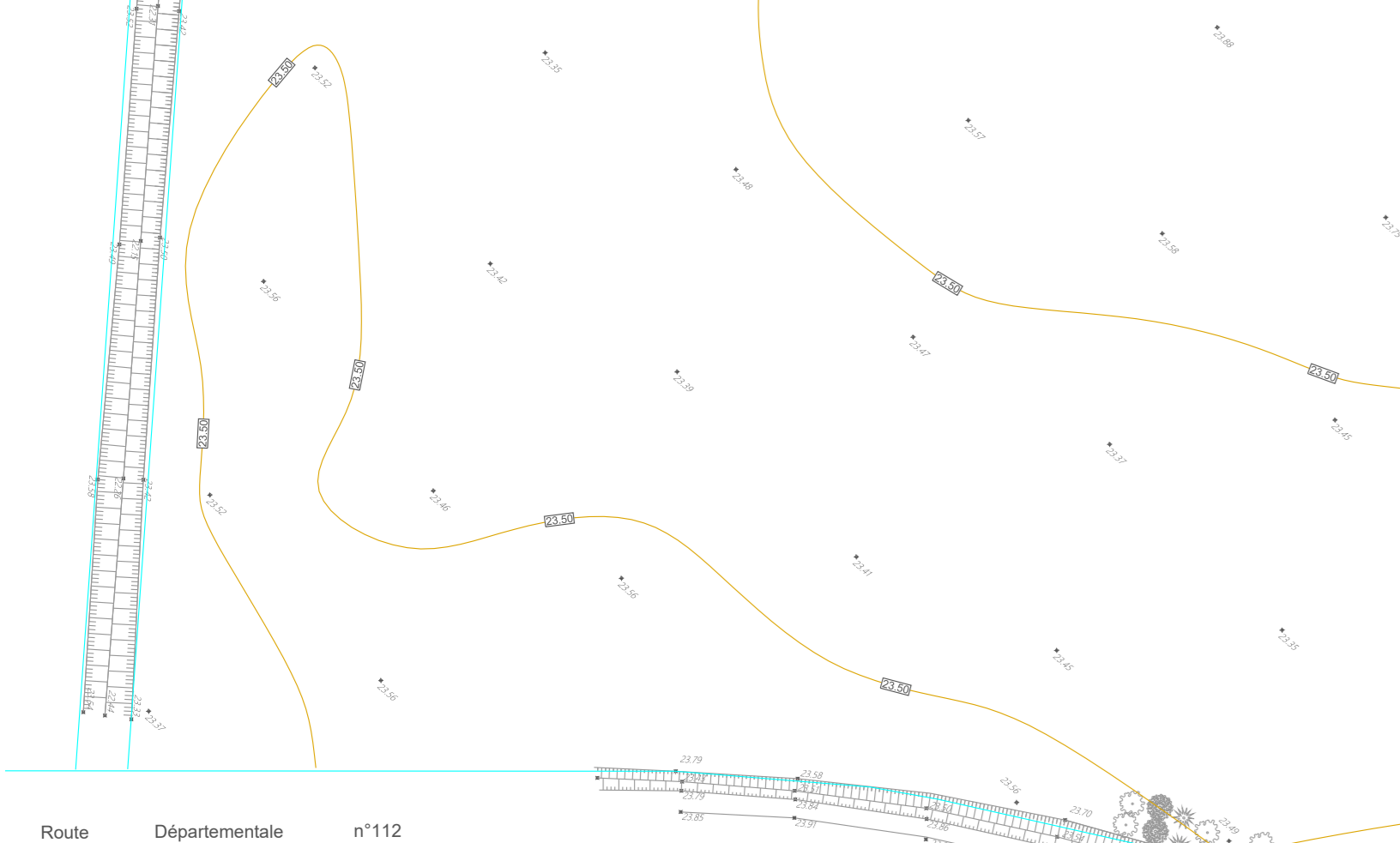
SIT&A CONSEIL
 M. PACAUD Philippe - Géomètre Expert - Ingénieur E.S.G.T.
 4 Rue de la galèrie - Chagnac - 17139 COPPERNIE SUR MER
 ☎ 05 46 34 13 24
 ✉ larochete@sitacconseil.fr - www.sitacconseil.fr



Raphaële DUCLAUX
 23 Rue de la Gare - 17440 AYTRE



Les superficies ne seront définitives qu'après bornage des lots



AMÉNAGEMENT

- 12 Numéro parcelle
- 100 m² Surface parcelle
- 10,00 Cotation parcelle
- 15,78 Cote altimétrique projet
- Eroboré noir
- Béton désactivé ou résine
- Résine sur enrobé
- Cheminement en enrobé de couleur
- Cheminement en grave calcaire
- Jeux pour enfants
- Table en bois pour pique nique
- Banc en bois
- Maison à insectes
- Potelié métallique
- Poteau incendie
- Candélabre - H. 4 à 5 m
- Candélabre - H. 3 m
- Borne lumineuse
- Emplacement réservé pour transformateur si nécessaire
- Poste de réajustement EU

STATIONNEMENT ET ACCÈS

- Deux places de stationnement face non closes et accès au lot (Largeur : 6 m - Profondeur : 5 m)
- Deux places de stationnement non faces non closes et accès au lot (Largeur : 6 m - Profondeur : 5 m) et translation admissible
- Accès portillon autorisé
- Place de stationnement visiteurs (Eroboré noir)
- Place de stationnement visiteurs (Pavés engazonnés)
- Place de stationnement privées
- Place de stationnement PMR
- Sens de circulation

VEGETATION

- Zone engazonnée
- Pâturage
- Masifs bas mixtes avec arbustes / vivaces graminées / couvertures Ht. 1 m maximum
- Haie existante à conserver et à éclaircir
- Haie champêtre / ornementale mixte Ht. 2 à 3 m maximum
- Haie champêtre multistrates avec essences fruitières et arbres fruitiers
- Arbre fruitier
- Arbre d'alignement
- Arbre ornemental

RÈGLES D'URBANISME

- Zone non aedificandi + haie à conserver
- Préservation et renforcement de la haie existante
- Ligne d'implantation obligatoire de toute ou partie de la construction (au minimum une pièce d'habitation à l'exception du garage seul)
- Bandes d'implantation obligatoire de toute ou partie de la construction avec marge de recul (au minimum une pièce d'habitation à l'exception du garage seul)
- Bandes d'implantation obligatoire de toute ou partie de la construction avec alignement possible (au minimum une pièce d'habitation à l'exception du garage seul)

Echelle graphique 0 25 m

PHOTO AERIENNE

Commune de LE THOU
Lieudit Le Pierraille Nord

Unité Foncière : Cadastrée section n°ZM 33 à 36, 232, 238 et 240
Superficie : 55 396 m²



Dressé par la SELARL SIT & A CONSEIL
Philippe PACAUD Géomètre-Expert
4, rue de la Palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE SUR MER
Tèl : 05.46.34.13.24 Fax : 05.46.34.27.61



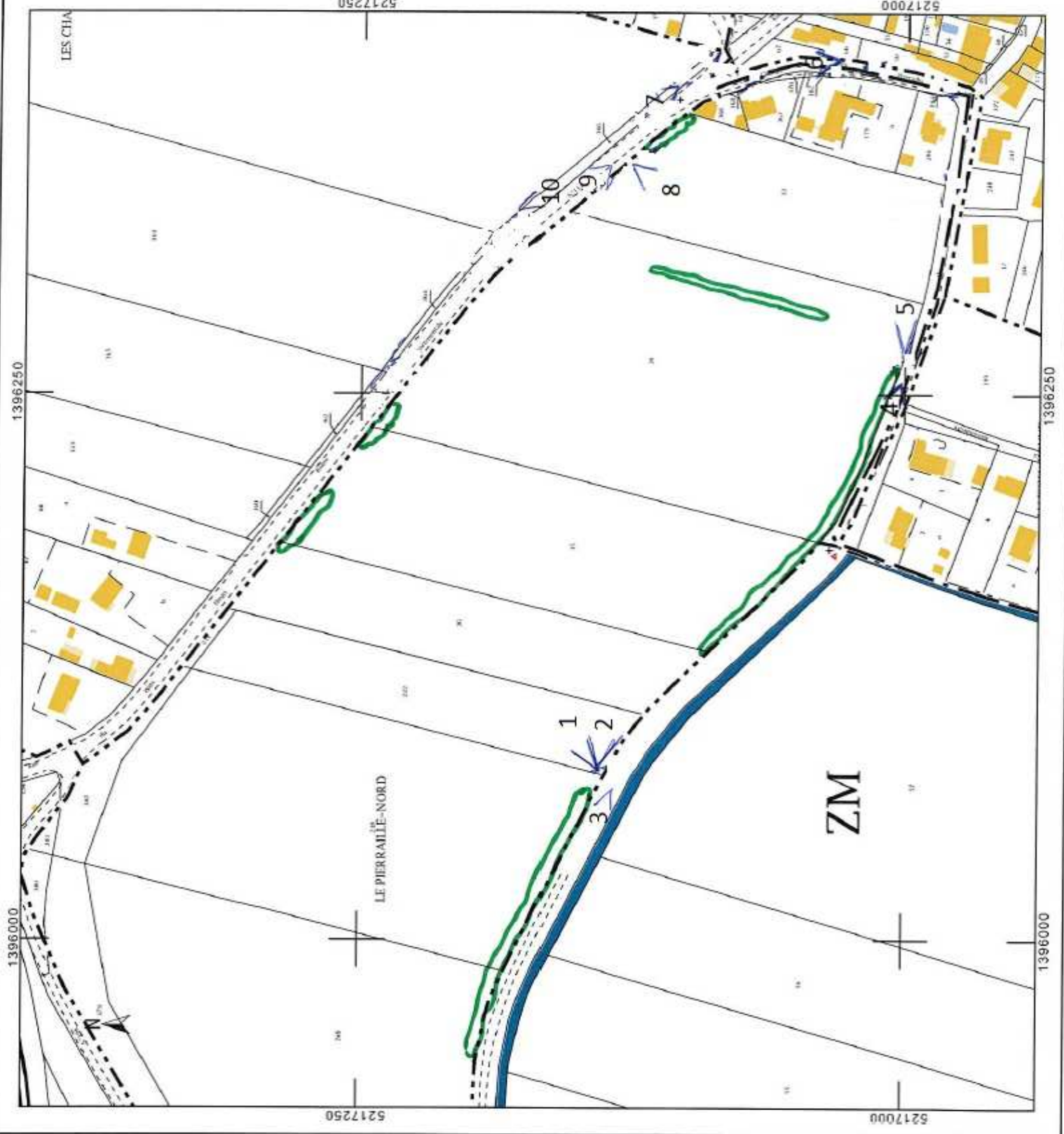
DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Relevé des photos

Lc 25/07/2019

Haie existante



Département :
CHARENTE MARITIME
Commune :
LE THOU

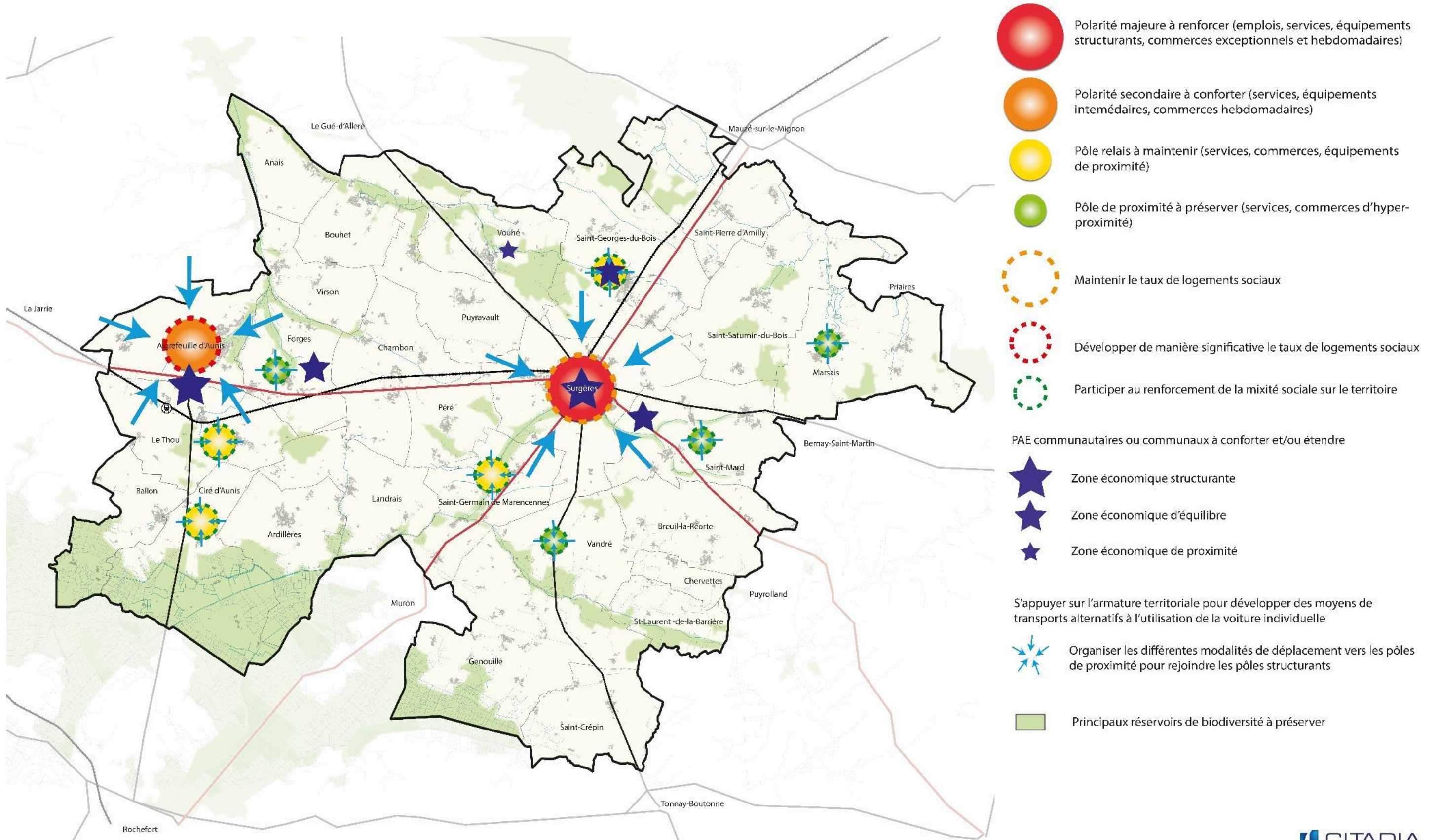
Section : ZM
Feuille : 000 ZM 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date d'édition : 25/07/2019
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
26 av De Félicity Réception sur RDV 17020
17020 La Rochelle Cédex 1
tél. 05.46.30.68.04 -fax
pfgc.170.la-rochelle@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Projet d'Aménagement et de Développement Durables Spatialisation des orientations générales et armature territoriale



Critères de définition de l'armature territoriale d'Aunis Sud



Surgères : pôle majeur identifié dans le DOG (Document d'Orientations Générales) du SCOT du Pays d'Aunis ainsi que dans le DAC (Document d'Aménagement Commercial)



Aigrefeuille d'Aunis : pôle secondaire identifié dans le DOG (Document d'Orientations Générales) du SCOT du Pays d'Aunis ainsi que dans le DAC (Document d'Aménagement Commercial)



Ciré d'Aunis, Le Thou, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Germain-de-Marencennes : pôles relais. Pondération des critères de définition dont le total est > 10 (voir tableau critères)



Forges, Marsais, Saint-Mard, Vandré : pôles de proximité. Pondération des critères de définition dont le total est > 5 (voir tableau critères)



*Compétence Géotechnique
Atlantique*

LOTISSEUR DE L'OUEST

LE THOU (17)

Rue du Puits Fleuri

Aménagement d'un lotissement :
Essais de perméabilité
Mise en place de piézomètres

Dossier W20-342

Investigations géotechniques



Le 30 septembre 2020

Sondages et essais
Etudes de sol
Ingénierie - Instrumentation
Laboratoire – Expertises

ZAC des Groix – 8 imp. des Petits Fossés
17120 COZES
Tél. : 05.46.90.22.90
Fax : 05.46.90.28.30
atlantique@competence-geotechnique.fr

Groupe Compétence Géotechnique :
COZES (17), BRIVE (19), CHATILLON-LE-DUC (25),
FONDETTES (37), SEYCHES (47),
MAIZIERES-LES-METZ (57), RADINGHEM-EN-WEPPES (59)

HISTORIQUE DU DOCUMENT

DATE	30/09/2020	
INDICE	Version 1	
OBJET/ MODIFICATIONS	Création du document	
ETABLI PAR	Aurélien PERCHE	
VERIFIE PAR	Éric DUCLOS	

DIFFUSION DU DOCUMENT : le 05/10/2020

DESTINATAIRE / @	DESIGNATION	COURRIER	MAIL
LOTISSEUR DE L'OUEST, M. PLAIRE (bbissonnier@groupeplaire.com)	Maître d'ouvrage		X
GROUPE ETUDE SIT&A CONSEIL, Mme GABOURY (larochelle@siteaconseil.fr)	BET		X

SOMMAIRE

I - MISSION.....	2
II - LE PROJET.....	2
III - LE SITE	2
IV - ETUDE GEOTECHNIQUE.....	6
4.1 METHODE DE TRAVAIL	6
4.2 RESULTATS ET INTERPRETATION	7
4.2.1 NATURE DU SOL	7
4.2.2 L'EAU DANS LE SOL.....	7
4.2.3 PERMEABILITE DES SOLS	8

I - MISSION

Notre mission fait suite au devis n°W20-06-464 du 02/07/2020, signé en bon pour accord le 29/07/2020 par LOTISSEUR DE L'OUEST, maître d'ouvrage.

Elle a été réalisée à la demande du GROUPE SIT&A CONSEIL, et pour le compte de LOTISSEUR DE L'OUEST, à l'emplacement envisagé pour l'aménagement d'un lotissement situé rue du Puits Fleuri, sur la commune de LE THOU (17).

La présente étude correspond à une mission d'investigations géotechniques (ex G0), selon la norme NF P 94-500 de novembre 2013 annexée, assurée par la SMABTP (contrat n : 418383J) dont l'attestation est disponible en annexes.

Les documents fournis pour remplir notre mission ont été les suivants :

- un plan de situation,
- un plan d'aménagement du lotissement avec les sondages souhaités.

II - LE PROJET

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement.

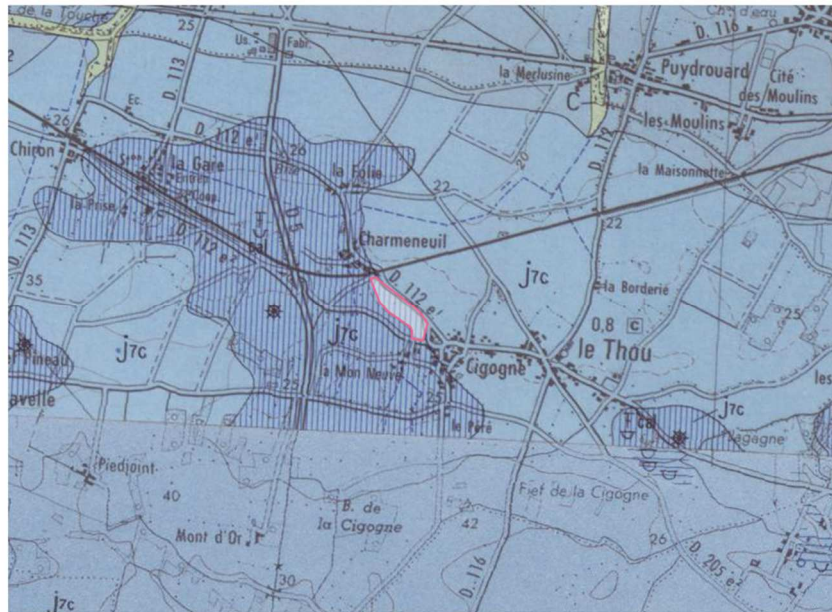
III - LE SITE

La situation du terrain étudié est indiquée sur l'extrait de la carte topographique IGN à 1/25000 placée en annexe.

Il s'agit actuellement d'un champ en légère pente vers le Sud-ouest.

D'après les renseignements en notre possession, et notamment la carte géologique à 1/50000^e, les formations que l'on devait normalement rencontrer sur le site sont de haut en bas :

- d'éventuels **remblais** d'occupation antérieure,
- d'éventuelles **argiles** issues de l'altération du substratum sous-jacent,
- le **substratum** composé par des **calcaires d'âge Kimméridgien**.



Extrait du site www.infoterre.brgm.fr

Des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de LE THOU :

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
17PREF19990463	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
17PREF20100436	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
17PREF20080372	25/05/2007	25/05/2007	31/03/2008	04/04/2008
17PREF19940180	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
17PREF20171379	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
17PREF19910053	01/06/1989	31/12/1990	14/05/1991	12/06/1991

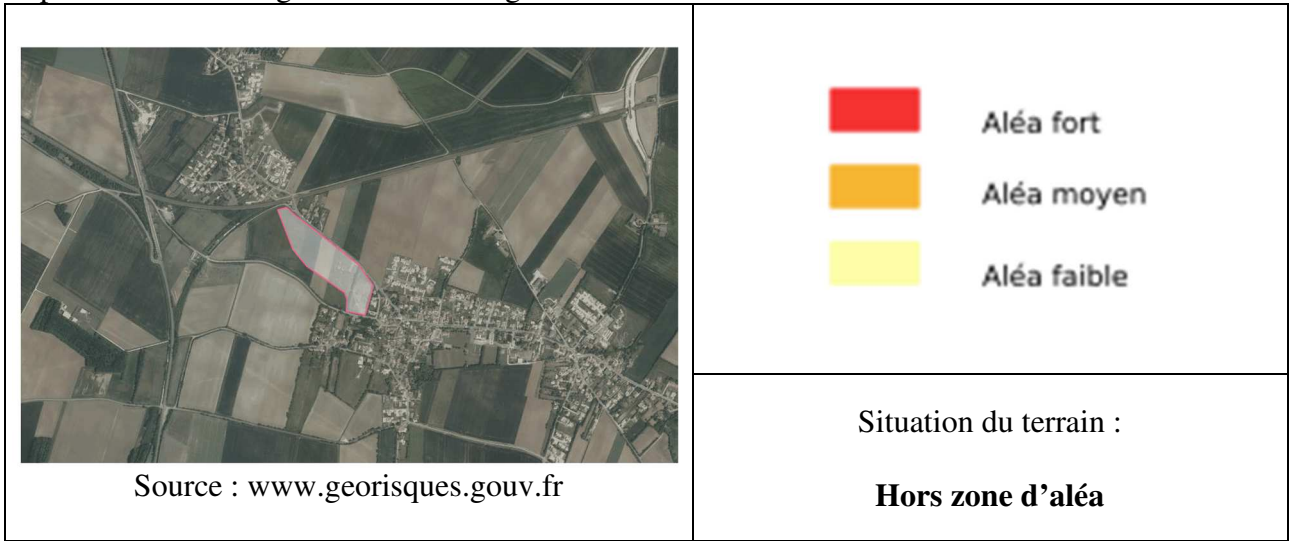
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
17PREF20080421	01/07/2005	30/09/2005	07/10/2008	10/10/2008
17PREF20040164	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

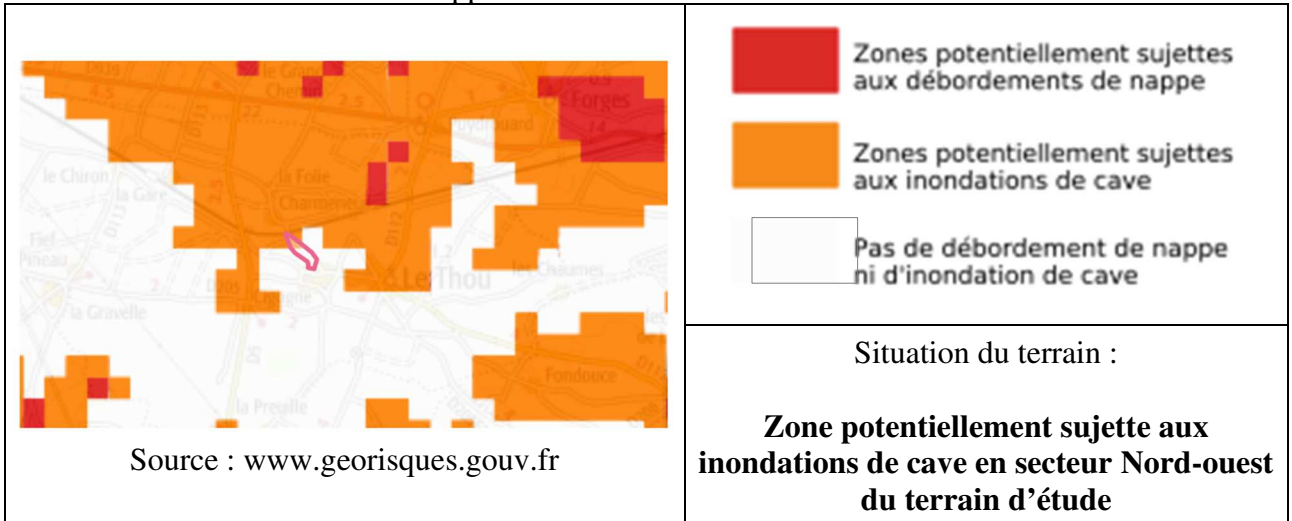
Extrait du site www.georisques.gouv.fr

Les risques naturels recensés sur le terrain d’étude sont les suivants :

- Exposition au retrait-gonflement des argiles :

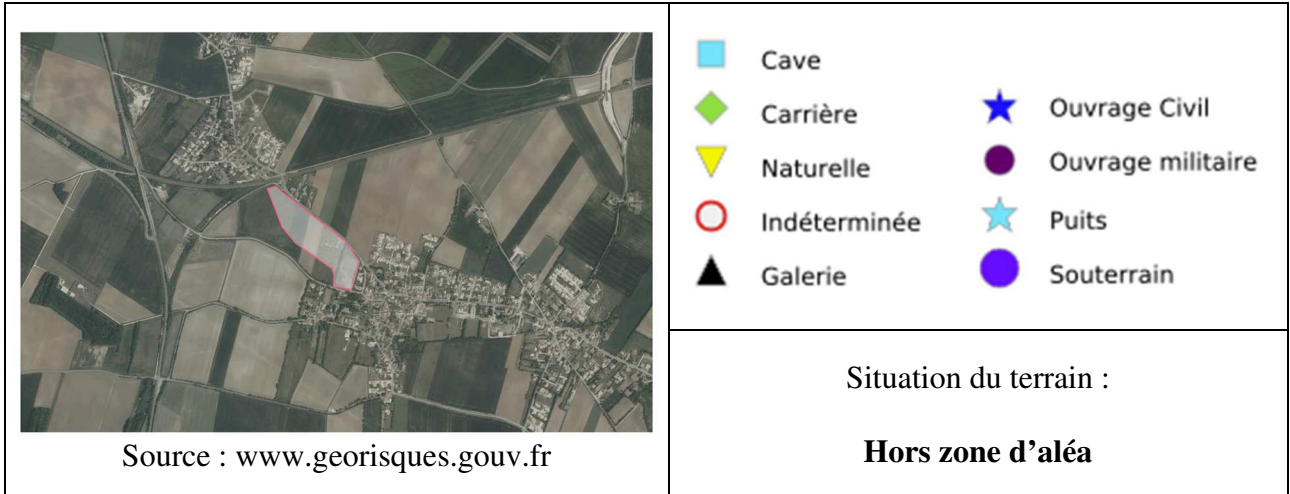


- Zone sensible aux remontées de nappe :

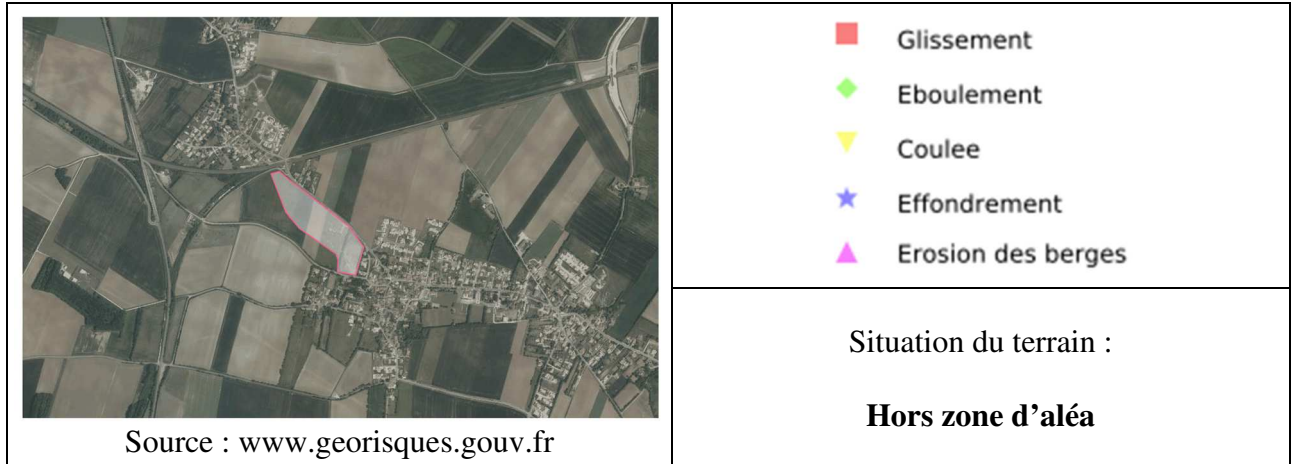


- Zonage sismique : **ZONE 3** (aléa modéré)

- Cavités souterraines :



- Mouvement de terrain :



Il n'existe pas de plan de prévention des risques naturels en cours d'instruction ou en vigueur sur la commune au moment où nous rédigeons ce rapport.

IV - ETUDE GEOTECHNIQUE

4.1 METHODE DE TRAVAIL

Nous avons procédé à l'exécution de :

- **2 sondages de reconnaissance** à la tarière hélicoïdale continue diamètre 63 mm descendus à **6 m** de profondeur par rapport à la surface topographique le 16/09/2020, et équipés chacun **d'un tube piézométrique provisoire** en PVC crépiné Ø 32 x 25,6 mm bouché en pied et en tête. Notre mission intègre également un relevé mensuel du niveau de la nappe sur une période de 6 mois.
- **6 sondages de reconnaissance à la pelle mécanique** (gabarit 2 tonnes), associés à **des essais de perméabilité de type MATSUO** descendus aux profondeurs suivantes par rapport à la surface topographique le 16/09/2020 :

Sondage (n°)	Prof. (m)
I1	0,9 (refus)
I2	1,10 (refus)
I3	1,1 (refus)
I4	0,6 (refus)
I5	0,8 (refus)
I6	0,6 (refus)

Les implantations des différents sondages sont reportées sur le plan d'implantation annexé.

Faute de référence topographique, les têtes de sondages ont été nivelées par nos soins en prenant comme référence une borne de limite de propriété située au Nord-ouest du terrain d'étude (altitude fictive de + 100,0 m). Ce point référence est reporté sur le plan annexé.

Ces altitudes fictives sont inscrites en marge des feuilles de sondages annexées, et sont données avec une précision de +/- 0,2 mètre.

La coupe géologique de chacun des sondages, et les résultats des essais, sont joints sur les feuilles placées en annexe.

4.2 RESULTATS ET INTERPRETATION

4.2.1 NATURE DU SOL

Les 8 sondages de reconnaissance ont permis de distinguer les formations ci-après, de haut en bas :

- **Couche 1** : de la **terre végétale argilo-limoneuse à limono-sableuse**, de couleur dominante marron, contenant *des cailloutis calcaires*, sur les épaisseurs suivantes :

Sondage (n°)	Ep. (m)	Sondage (n°)	Ep. (m)
PZ1	0,5	I3	0,3
PZ2	0,5	I4	0,4
I1	0,3	I5	0,3
I2	0,3	I6	0,4

- **Couche 2** : une **frange d'altération des calcaires**, composée par *des graviers et blocailles calcaires dans une matrice argilo-limoneuse à limono-sableuse*, de couleur dominante marron clair à beige foncé, reconnue jusqu'aux profondeurs suivantes :

Sondage (n°)	Prof. (m)	Sondage (n°)	Prof. (m)
PZ1	0,8	I3	1,1
PZ2	<i>non reconnue</i>	I4	<i>non reconnue</i>
I1	0,6	I5	0,8
I2	1,1	I6	0,6

- **Couche 3** : des **calcaires +/- marneux**, de couleur dominante beige à blanchâtre, reconnus au-delà.

4.2.2 L'EAU DANS LE SOL

Il n'a pas été observé d'arrivée d'eau dans les sondages au moment du chantier sur les profondeurs forées (le 16/09/2020).

Signalons cependant que les sols superficiels pourront être le siège de circulations anarchiques d'eaux d'infiltration qui ont tendance à gagner les points bas naturels ou artificiels, eu égard notamment à la topographie du secteur.

AVERTISSEMENT :

Le fait qu'aucune arrivée d'eau n'ait été détectée au droit de nos sondages n'augure pas de l'absence d'eau en période pluvieuse ou en période de hautes eaux.

4.2.3 PERMEABILITE DES SOLS

6 essais de détermination de la perméabilité ont été réalisés.

Il s'agissait d'essais adaptés de l'essai MATSUO à niveau variable permettant d'obtenir le coefficient d'infiltration, réalisés dans la frange d'altération des calcaires (couche 2) et les calcaires (couche 3).

L'essai consiste à injecter de l'eau dans une cavité d'essai dont la base atteint la couche à tester et dont la géométrie est parfaitement connue et ne varie pas. La variation du niveau d'eau en fonction du temps est mesurée. Les pentes déduites des courbes hauteur / temps, en fonction de la géométrie de la cavité, permettent de déterminer le coefficient de perméabilité k , lorsque le régime est considéré pseudo-permanent.

Les essais ont donné les résultats ci-dessous :

Essai (n°)	Nature	Profondeur (m)	Perméabilité k	
			(mm/h)	(m/s)
I1	Calcaires (couche 3)	0,9	40,7	1,13.10 ⁻⁵
I2	Frange d'altération des calcaires (couche 2)	1,10	183,5	5,10.10 ⁻⁵
I3			84,6	2,35.10 ⁻⁵
I4	Calcaires (couche 3)	0,6	25,7	7,14.10 ⁻⁶
I5	Frange d'altération des calcaires (couche 2)	0,8	11,3	3,13.10 ⁻⁶
I6	Calcaires (couche 3)	0,6	> 250,0	> 6,96.10 ⁻⁵

La classification des sols en fonction des coefficients de perméabilité est donnée dans le tableau ci-dessous :

Perméabilité k (m/s)		10	1	10 ⁻¹	10 ⁻²	10 ⁻³	10 ⁻⁴	10 ⁻⁵	10 ⁻⁶	10 ⁻⁷	10 ⁻⁸	10 ⁻⁹	10 ⁻¹⁰	10 ⁻¹¹
Granulométrie	Homogène	Gravier pur			Sable pur		Sable très fin			Silt		Argile		
	Variée	Gravier gros et moyen		Gravier et sable		Sable et argile-limon								
Possibilité d'infiltration		Excellente				Bonnes		Moyennes à faibles			Faibles à nulles			

Il est rappelé qu'il s'agit d'essais ponctuels qui ne reflètent que partiellement la perméabilité à l'échelle du site.

Il est à noter que les calcaires présentent souvent un contraste marqué de perméabilité, qui peut montrer parfois une faible perméabilité localement et parfois être très perméable en grand latéralement, à la faveur de fissuration ou d'une zone d'altération.

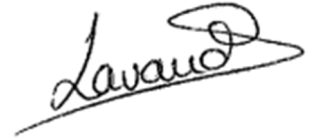


Nous restons à la disposition des différents intervenants pour tous renseignements.

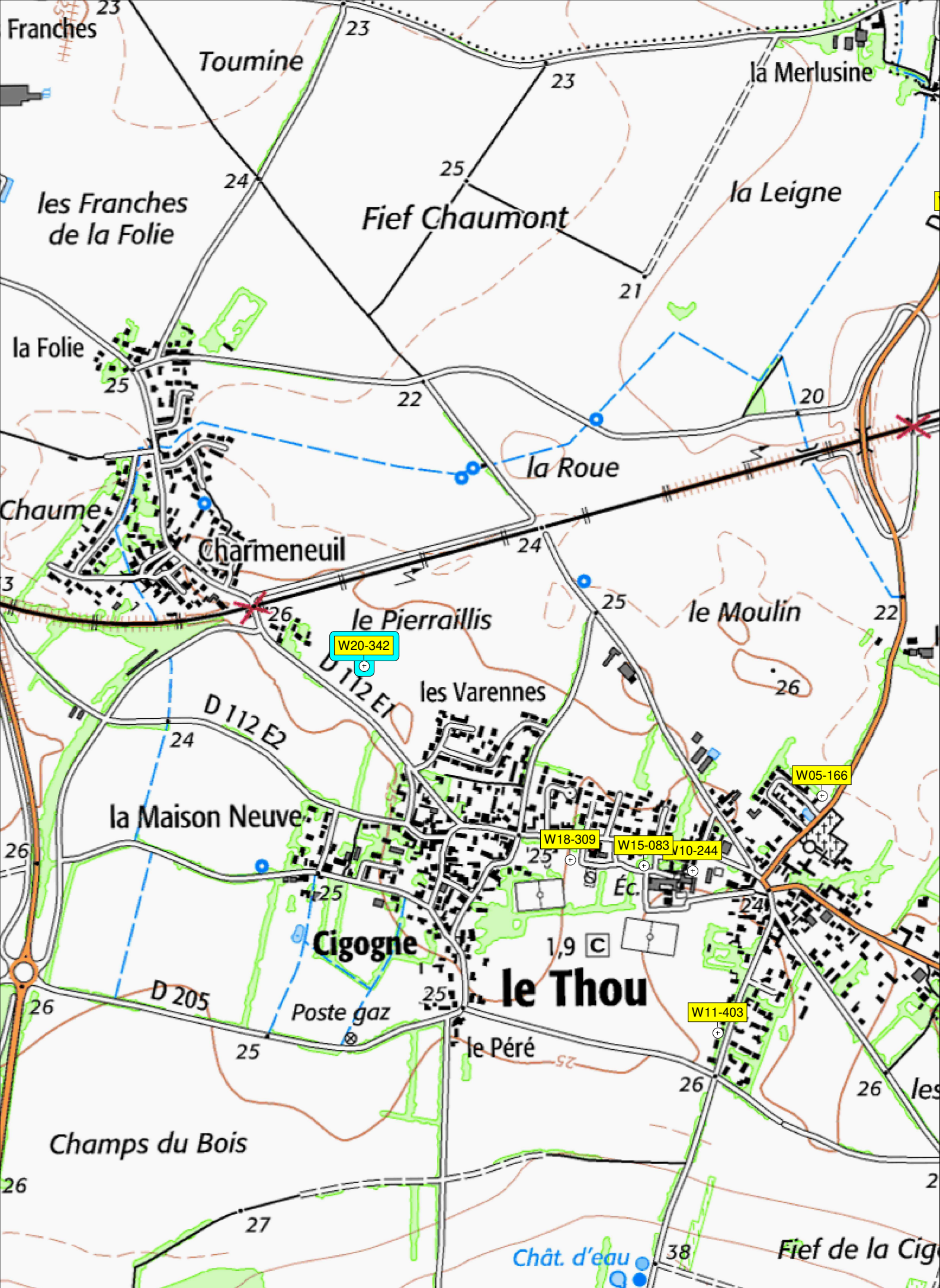
L'ingénieur chargé du dossier
Aurélien PERCHE



Contrôle Qualité
Sabrina LAVAUD



Pensez environnement ! N'imprimez que si cela est vraiment nécessaire









Principes d'aménagement

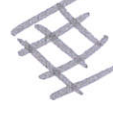


Raphaëlle DUCLANX




190 693 - Le Thou
Localisation des sondages

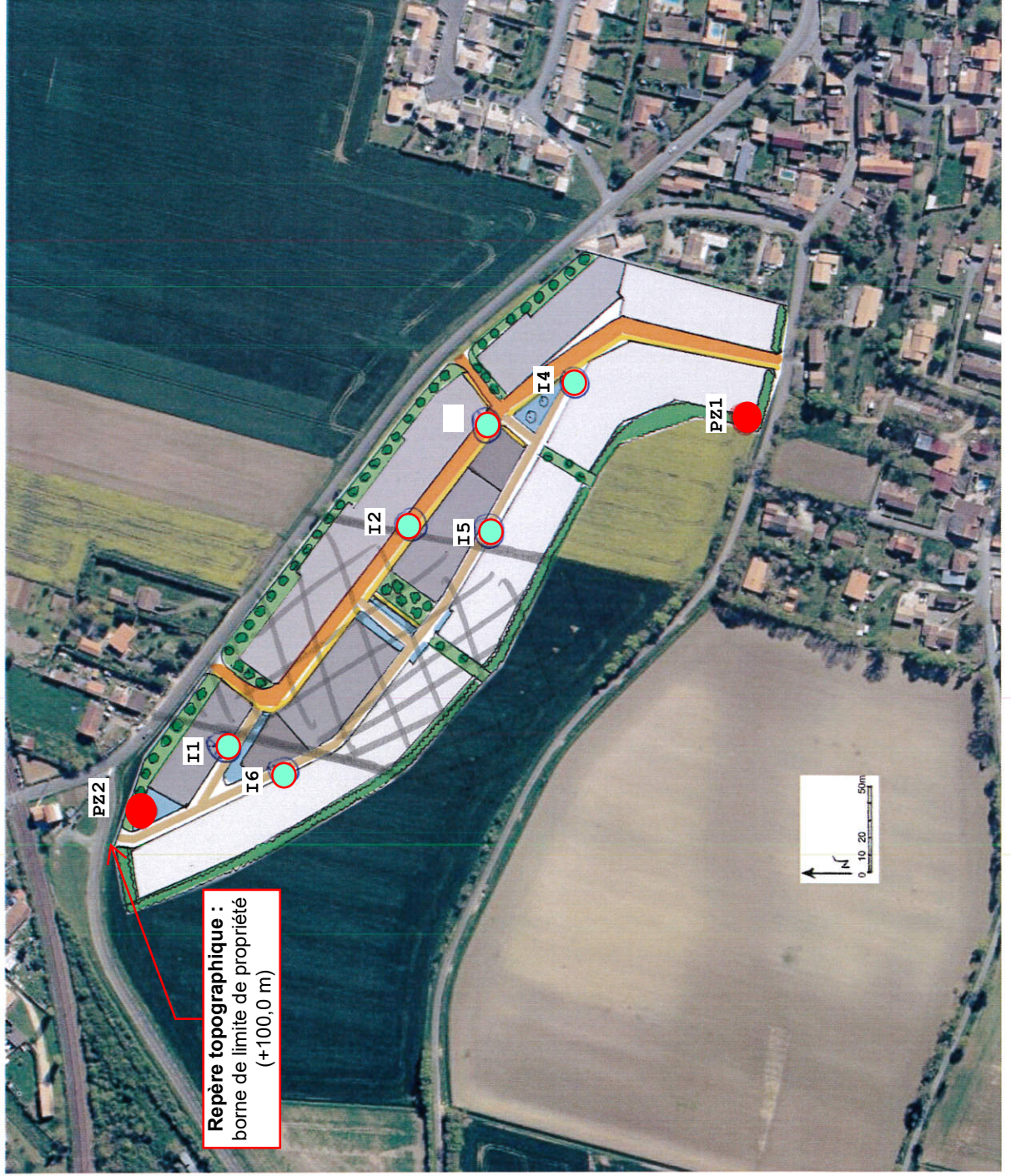
-  Voie principale
-  Voie secondaire
-  Voie douce
-  Zone de stationnement
-  Frange végétale
-  Espaces verts



Parcelles non négociées
par le lotisseur

 Perméabilité (x6)

 Piézomètre (x2)
+ relevé mensuel entre
Octobre 2020 et Mars 2021



Repère topographique :
borne de limite de propriété
(+100,0 m)



Profondeur (m)	Cote (m)	Lithologie	Faciès
0	100	Terre végétale limono-sableuse marron à cailloutis calcaires	TV
		Graviers et blocailles calcaires dans un matrice limono-argileuse marron clair	A.
		k = 40,7 mm/h Calcaire +/- marneux beige-blanchâtre k = 1,13.10⁻⁵ m/s	CAL.
1	99	Refus	
2	98		
3	97		
4	96		
5			

Obs. :



Profondeur (m)	Cote (m)	Lithologie	Faciès
0		Terre végétale argilo-limoneuse marron à cailloutis calcaires	TV
		0.30 m	
99		Graviers et blocailles calcaires dans une matrice limono-argileuse marron clair	ALT.
		k = 183,5 mm/h	
		k = 5,10.10⁻⁵ m/s	
1		1.10 m	
		Refus sur banc calcaires	
98			
2			
97			
3			
96			
4			
95			
5			


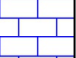
Obs. :



Profondeur (m)	Cote (m)	Lithologie	Faciès
0	99	Terre végétale limoneuse marron à cailloutis calcaires	TV
		0.30 m	
1		Graviers et blocailles calcaires dans une matrice argilo-limoneuse marron clair	ALT.
		1.10 m	
	98	Refus sur banc calcaire	
2	97		
3	96		
4	95		
5			

Obs. :



Profondeur (m)	Cote (m)	Lithologie	Faciès
0	99	 Terre végétale limono-argileuse marron à cailloutis calcaires 0.40 m	TV
		 k = 25,7 mm/h Calcaire +/- marneux beige blanchâtre k = 7,14.10-6 m/s 0.60 m	C
1	98	refus	
2	97		
3	96		
4	95		
5			

Obs. :



Profondeur (m)	Cote (m)	Lithologie	Faciès
0	99	Terre végétale argilo-limoneuse marron à cailloutis calcaires	TV
		$k = 11,3 \text{ mm/h}$	
		Graviers et blocailles calcaires dans une matrice argilo-limoneuse marron clair à beige foncé	ALT.
		$k = 3,13.10^{-6} \text{ m/s}$	
1	98	Refus sur banc calcaire	
2	97		
3	96		
4	95		
5			

Obs. :



Profondeur (m)	Cote (m)	Lithologie	Faciès
0		Terre végétale limono-argileuse marron à cailloutis calcaires	TV
		0.40 m	
		k > 250,0 mm/h Calcaire +/- marneux beige-blanchâtre k > 6,96.10-5 m/s	C
		0.60 m	
99		Refus	
1			
98			
2			
97			
3			
96			
4			
95			
5			

Obs. :



Profondeur (m)	Cote (m)	Lithologie	Facès	Equipement
0		Terre végétale limono-argileuse marron à cailloutis calcaires	TV	Tube piézométrique en PVC crépiné ø 32x25,6 mm, bouché en pied et en tête 5.80 m
		Graviers et blocailles calcaires dans une matrice limono-argileuse marron clair	A.	
0.50 m				
0.80 m	98			
1				
	97			
2				
	96			
3				
	95			
4				
	94			
5				
	93			
6				
	92			
7				
	91			
8				
	90			
9				
	89			
10				

Obs. :



Profondeur (m)	Cote (m)	Lithologie	Facès	Equipement
0	99	Terre végétale limono-sableuse marron à cailloutis calcaires	TV	Tube piézométrique en PVC crépiné ø 32x25,6 mm, bouché en pied et en tête
1	98			
2	97			
3	96	Calcaire +/- marneux beige	CALCAIRE	
4	95			
5	94			
6	93			
7	92			
8	91			
9	90			
10				

Obs. :

L'enchaînement de chacune de ces missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques pertinentes issues d'investigations géotechniques appropriées.

ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)

Cette mission, comprenant deux phases, exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire.

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS et permet une première identification des risques géotechniques d'un site.

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire ou d'esquisse ou d'APS et permet de réduire les conséquences sur les futurs ouvrages des risques géotechniques majeurs identifiés en cas de survenance. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques pertinentes.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant une synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, modes de fondations possibles, contraintes pour les terrassements et la création d'ouvrages enterrés, améliorations de sols possibles) ainsi que certains principes généraux de construction envisageables.

ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission, comprenant trois phases, permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière.

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées et suffisamment représentatives pour le site.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un dossier comprenant la synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G4, distinctes et simultanées)

ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Se déroulant en deux phases interactives, cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT.

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Se déroulant en deux phases interactives, cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière.

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et sur les documents du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° assuré : 418383J
N° contrat : 7302.000/1 472624
N° SIREN : 413087511

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP LIMOGES
2 Allée Duke Ellington
BP 50013
87067 LIMOGES CEDEX 3
Tél. : 01 58 01 42 20
Courriel : amandine_rusek@groupe-sma.fr

**COMPETENCE GEOTECHNIQUE
LE BARIOLET
19410 PERPEZAC LE NOIR**

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro 418383J 7302.000/1 472624.

1. ASSURES

Les sociétés listées ci-dessous bénéficient de la qualité d'assuré :

- **COMPETENCE GEOTECHNIQUE ATLANTIQUE (siren 814172383)**
- **COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE OUEST (siren 789894615)**
- **COMPETENCE GEOTECHNIQUE FRANCHE COMTE (siren 488400367)**
- **COMPETENCE GEOTECHNIQUE GRAND EST (siren 488202755)**
- **COMPETENCE GEOTECHNIQUE NORD (siren 814521951)**
- **COMPETENCE GEOTECHNIQUE SUD (siren 507474997)**
- **COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE (siren 814252870)**

2. PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

2.1 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire, de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance et des garanties de responsabilité civile

⇒ **Etudes GEOTECHNIQUES G1 à G4 dans le cadre de la norme NF P 94-500 comportant :**

- **Etude géotechnique préalable (G1) comprenant 2 phases :**

- la phase Etude de Site (ES) pour définir un modèle géologique préliminaire et une première identification des risques géotechniques majeurs,

- la phase Principes Généraux de Construction (PGC) pour compléter le modèle géologique et définir le contexte géotechnique à prendre en compte dans un rapport de synthèse. Elle doit permettre de réduire les conséquences des risques majeurs identifiés en cas de survenance.

- **Etude géotechnique de conception (G2)** comprenant 3 phases, qui permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés :

- la phase Avant-Projet (AVP) pour fournir les hypothèses géotechniques, les principes de construction envisageables et une ébauche dimensionnelle. Elle précise la pertinence de l'application de la méthode observationnelle,

- la phase Projet (PRO) pour fournir un rapport de synthèse justifiant des choix constructifs, des notes de calculs de dimensionnement, des valeurs seuils et une approche des quantités,

- la phase DCE/ACT pour établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires à la consultation des entreprises et pour assister le maître d'ouvrage dans l'analyse des offres techniques.

- **Etude et suivi géotechnique d'exécution (G3)**, normalement à la charge des entreprises, comprenant 2 phases interactives, qui permet de réduire les risques résiduels par des mesures correctives :

- la phase Etude, sur la base de la G2, pour étudier dans le détail les ouvrages géotechniques et élaborer le dossier d'exécution,

- la phase Suivi pour suivre la réalisation et vérifier les données par des relevés lors des travaux, et pour établir le dossier des ouvrages exécutés.

- **Supervision géotechnique d'exécution (G4)** comprenant 2 phases interactives :

- la phase Etude pour donner un avis sur la pertinence des hypothèses prises par l'entreprise,

- la phase Suivi, par interventions ponctuelles sur le chantier, pour donner un avis sur les adaptations proposées par l'entreprise, sur le contexte géotechnique retenu et le comportement de l'ouvrage et des avoisinants.

Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques issues d'investigations pouvant être réalisées à chaque étape par un BET.

⇒ **Diagnostiques géotechniques G5 :**

Missions ponctuelles de Diagnostiques géotechniques (G5) réalisées en dehors de toute autre mission de la norme NF P 94 -500 et limitées strictement à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques pour permettre d'identifier l'influence d'un ou plusieurs éléments géotechniques et les conséquences possibles sur le projet en cours ou sur l'ouvrage existant.

2.2 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile hors garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire et de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

⇒ Etudes environnementales :

Impacts remembrements de carrières, études hydrogéologiques et diagnostic pollution (mission LEVE et mission EVAL).

3. GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux missions professionnelles suivantes : missions listées au paragraphe 1-1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre ;
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

3.1 ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

3.2 GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage sans pouvoir excéder, en cas de CCRD, 3 000 000 € par sinistre.

3.3 GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 750 000 € par sinistre.

4. GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L121-5 du code des assurances ;
- aux missions, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 1-1 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	3 000 000 € par sinistre et par an

5. GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montants de garantie
Dommages corporels	8 000 000€ par sinistre
Dommages matériels et immatériels	2 000 000€ par sinistre
- dont dommages immatériels non consécutifs	1 000 000€ par sinistre
- dont dommages aux biens des préposés	50 000€ par sinistre

6. GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale traités aux paragraphes 2 et 3 ci-avant.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 € par sinistre et par an
Dommages matériels et immatériels France	4 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	200 000 € par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante	1 000 000 € par sinistre et par an
Responsabilité environnementale <i>(pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)</i>	150 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à LIMOGES
Le 03/01/2020

Le Directeur général

